



## Arrangement Royaume-Uni/Rwanda : externaliser l'asile en Afrique, arme de dissuasion massive en Europe

*Par une mesure urgente de suspension du 14 juin 2022, la Cour européenne des droits de l'Homme vient rappeler au Royaume-Uni qu'il est toujours soumis au respect du droit international de l'asile. Que ce soit au Royaume-Uni ou dans les Etats membres de l'Union européenne, l'heure n'est plus à l'accueil et la course au renvoi des personnes exilées bat son plein.*

L'externalisation de l'asile au Rwanda était l'une des principales mesures du « *plan immigration* » du Royaume-Uni, présentée le 14 avril 2022, et censée dissuader les traversées « irrégulières » de la Manche. Mais les recours des plaignant.e.s – majoritairement originaires de Syrie, Irak et Iran – et de leurs soutiens, auront finalement payé : le 14 juin, par des mesures provisoires, la Cour européenne des droits de l'Homme a empêché in extremis le départ du premier vol de demandeur.se.s d'asile « transféré.e.s » du Royaume-Uni au Rwanda<sup>1</sup>, sauvant ce qu'il reste du principe de non-refoulement. Mais au vu de la détermination britannique, ce n'est sans doute que partie remise...

Car les velléités « d'accueillir » les exilé.e.s au plus loin du territoire européen sont profondes et anciennes<sup>2</sup>. Dès 1986, le Danemark proposait un système de gestion des demandes d'asile dans des centres de traitement régionaux, administrés par les Nations Unies, dans lesquels auraient été systématiquement placé.e.s les demandeur.se.s d'asile ayant franchi la frontière « irrégulièrement ». En 2003, s'inspirant de la décriée « Solution pacifique » australienne<sup>3</sup>, Blair évoquait des « centres de transit » hors Europe pour y envoyer les demandeurs et demandeuses d'asile avant qu'ils et elles n'atteignent le sol européen.

En 2022, c'est devenu une réalité pour le Royaume-Uni de Johnson : les exilé.e.s pourront voir leur demande de protection jugée irrecevable s'ils ou elles sont arrivé.e.s sur le sol britannique en dehors des postes frontières habilités, après un voyage "dangereux", ou en provenance d'un pays tiers sûr, et pourront être envoyé.e.s au Rwanda, où ils et elles pourront déposer une demande d'asile. Si la décision est positive, le Rwanda deviendrait alors pays d'accueil et de protection pendant cinq ans, dans le cadre du protocole d'accord entre les deux pays, en échange de 120 millions de livres versées par le Royaume-Uni<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> "The European Court grants urgent interim measure in case concerning asylum seeker's imminent removal from the UK to Rwanda", Cour européenne des droits de l'Homme, 14 juin 2022: <https://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/pdf/?library=ECHR&id=003-7359967-10054452&filename=Interim%20measure%20granted%20in%20case%20concerning%20asylum-seeker%E2%80%99s%20imminent%20removal%20from%20the%20UK%20to%20Rwanda.pdf>

<sup>2</sup> « Protéger et contrôler : les deux visages du HCR », Note Migreurop #11, mai 2020 : <http://migreurop.org/article2991.html>

<sup>3</sup> La « solution pacifique » consistait à détenir les demandeurs d'asile arrivant par voie maritime à destination de l'Australie dans des camps sur l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée : <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/06/asa120102002fr.pdf>

<sup>4</sup> Londres-Kigali, un pacte inique (1/2) - Un accord sur le dos des demandeurs d'asile, AfriqueXXI, 16 mai 2022 : <https://afriquexxi.info/article4983.html>

Avec cet arrangement, le Royaume-Uni fait un pas de plus dans la violation du principe de non-refoulement, pierre angulaire du droit d'asile.

Il n'est pas, loin s'en faut, le seul État à avancer dans cette direction. Depuis plusieurs années, les États européens ont choisi leur « accueil », normalisant les refoulements aux frontières de l'Europe et multipliant les accords formels ou non avec les pays du Sud global, sous le regard placide des institutions européennes et/ou avec leur participation.

Un cap a été franchi en la matière en 2016 avec la Déclaration UE/Turquie, permettant le renvoi des exilé.e.s arrivé.e.s sur les îles grecques vers la Turquie, considérée par la Grèce comme un pays sûr. En 2018, la Commission européenne propose d'instaurer dans les pays d'Afrique du Nord des « plateformes de débarquement régionales » pour « sauver des vies » et trier les exilé.e.s en amont des eaux et du territoire européens<sup>5</sup>, mais doit abandonner le projet face au refus de la Tunisie, du Maroc et de l'Algérie de jouer le jeu.

Mais en février 2020, dans une décision favorable aux autorités espagnoles – qui avaient procédé en 2017 à des refoulements à la frontière terrestre avec le Maroc –, la Cour européenne des droits de l'Homme entérine – au mépris de la Convention de Genève (art. 31) – l'impossibilité de déposer une demande d'asile en cas de « franchissement illégal d'une frontière »<sup>6</sup>. En octobre 2021, la Pologne légalise à sa frontière les refoulements de celles et ceux qui l'auraient traversée « illégalement », n'hésitant pas à cette occasion à remettre en cause la primauté du droit européen sur le droit national<sup>7</sup>.

Ici, de nouveau sous le prétexte fallacieux de « sauver des vies » en leur évitant les risques d'une traversée périlleuse, le Royaume-Uni valide la « relocalisation » vers le Rwanda d'exilé.e.s déjà présent.e.s sur le sol européen, et dont les demandes de protection ont été jugées irrecevables sans examen au fond. Ce faisant, le Royaume-Uni part du principe que le Rwanda – qui accueille depuis 2019 le programme d'urgence du HCR visant à évacuer les personnes les plus vulnérables des centres de détention libyens pour les placer dans des centres de transit d'urgence (dans le cadre du mécanisme de transit d'urgence - ETM) – est un pays tiers « sûr », tant pour ses ressortissant.e.s que pour les personnes étrangères qui y sont renvoyées. Ce, malgré les vives critiques de l'opposition politique sur les atteintes aux droits *in situ*, notamment à la liberté d'expression et des personnes LGBTI+<sup>8</sup>.

Le Brexit aura sans doute permis au Royaume-Uni de s'affranchir en partie du socle européen de la protection internationale et de se défausser de ses responsabilités en matière d'accueil.

Mais l'asile est attaqué de toutes parts, y compris par les États membres de l'Union. Ainsi, le Danemark a-t-il également conclu en avril 2021 un Protocole d'entente avec le Rwanda, et adopté en juin 2021 une loi lui permettant d'externaliser l'examen de la demande d'asile, en transférant les

---

<sup>5</sup> « La migration le long de la route de la Méditerranée centrale - Gérer les flux migratoires, sauver des vies », Commission, 21 janvier 2017 : [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:6e6590bb-e2fa-11e6-ad7c-01aa75ed71a1.0010.02/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:6e6590bb-e2fa-11e6-ad7c-01aa75ed71a1.0010.02/DOC_1&format=PDF)

<sup>6</sup> « Cour européenne des droits de l'Homme : l'Espagne et l'Union européenne (UE) pourront faire prévaloir la protection des frontières européennes sur le droit d'asile », Migreurop, 21 février 2020 : <http://migreurop.org/article2953.html>

<sup>7</sup> « Pologne : la remise en cause de la primauté du droit européen est « une attaque contre l'Union européenne », dénonce la France », Le Monde, 8 octobre 2021, [https://www.lemonde.fr/international/article/2021/10/08/la-pologne-decrete-la-non-primaute-du-droit-europeen-sur-le-droit-national\\_6097593\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2021/10/08/la-pologne-decrete-la-non-primaute-du-droit-europeen-sur-le-droit-national_6097593_3210.html)

<sup>8</sup> « L'évaluation par le Royaume-Uni de la situation des droits au Rwanda n'est pas factuelle - Des violations ont été occultées pour justifier une politique cruelle vis-à-vis de demandeurs d'asile », Human Rights Watch, Mai 2022 : <https://www.hrw.org/fr/news/2022/05/12/evaluation-par-le-royaume-uni-de-la-situation-des-droits-au-rwanda-nest-pas>

demandeur·euse·s qui seraient déjà arrivé·e·s sur son territoire vers des centres situés hors UE, moyennant finances<sup>9</sup>.

En pratique, l'externalisation de l'asile revient, pour les Etats, à piétiner leurs obligations en matière d'accueil et de protection internationale, et à vider de son sens les principaux instruments de protection internationaux (Convention de Genève et Convention européenne des droits de l'Homme) – auxquels le Royaume-Uni est toujours soumis, comme vient de lui rappeler la Cour européenne des droits de l'Homme.

Cette logique de marchandage propre à l'externalisation permet aussi à des régimes autoritaires non-européens de se renflouer économiquement et d'être réhabilités au niveau diplomatique en tant que partenaires légitimes auprès de l'UE, ici le Rwanda vivement critiqué sur la restriction des libertés de ses ressortissant.e.s.

L'externalisation de l'asile est contraire à la lettre et à l'esprit de la Convention de Genève, et sape le régime mondial d'accueil des réfugié.e.s. Elle est contraire à la liberté de chacun.e de choisir librement le pays d'accueil dans lequel il ou elle souhaite demander une protection et s'établir, et est en outre aux antipodes de la solidarité: le Royaume-Uni et le Danemark comptent parmi les pays les plus riches du monde et accueillent beaucoup moins d'exilé.e.s que de nombreux autres États bien plus pauvres, notamment en Afrique. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « près de 9 réfugiés sur 10 sont accueillis dans les pays en développement »<sup>10</sup>.

**La politique cruelle et éhontée consistant à renvoyer depuis le Nord les demandeurs et demandeuses d'asile vers un pays du Sud situé à des milliers de kilomètres doit être condamnée et combattue avec détermination, au nom de l'accueil de tou.te.s, et pour que vive le droit d'asile.**

Paris, 20 juin 2022

-----

---

<sup>9</sup> « [Denmark agrees law to deport asylum seekers outside of Europe](https://www.reuters.com/world/europe/denmark-agrees-law-deport-asylum-seekers-outside-europe-2021-06-03/) », Reuters, 3 juin 2021, <https://www.reuters.com/world/europe/denmark-agrees-law-deport-asylum-seekers-outside-europe-2021-06-03/>

<sup>10</sup> « Le nombre des déplacés et des réfugiés dans le monde a doublé en 10 ans, selon le HCR », HCR, 18 juin 2021 : <https://news.un.org/fr/story/2021/06/1098432>